



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 121**

**Mois de : SEPTEMBRE 2017**

**DATE DE PARUTION : 8 SEPTEMBRE 2017**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**SOMMAIRE Édition SPECIALE du 8 SEPTEMBRE 2017**

<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>SIGNE LE</b>	<b>PAGES</b>
<b>ARRETE N° 986 SG/DJSCS DU 8 SEPTEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMILIA HAVEZ, DIRECTRICE PAR INTERIM DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DJSCS) ET DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE MAYOTTE (CRFM)</b>	<b>8/09/2017</b>	<b>2</b>
<b>ARRETE N° 987 SG/DJSCS DU 8 SEPTEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME EMILIA HAVEZ, DIRECTRICE PAR INTERIM DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE MAYOTTE, RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE</b>	<b>8/09/2017</b>	<b>4</b>
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>		
<b>DECISION N° 147/ARS/2017 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE</b>	<b>5/09/2017</b>	<b>2</b>
<b>DECISION N° 143/ARS/2017 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE</b>	<b>29/08/2017</b>	<b>2</b>
<b>DECISION N° 144/ARS/2017 PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE</b>	<b>29/08/2017</b>	<b>2</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
<b>RI N° 6691 - 6707 - 6821 - 6872 - 6960 - 7177 - 7201 - 7260 - 7997 - 8178 - 8300 - 9379 - 9624 - 9625 - 9635 - 9854 - 10107 - 10454 - 11007 - 11142 - 11245 - 11246 - 11399 - 11558 - 11618 - 11657 - 11663 - 11749 - 12622 - 12926 - 13717 - 14832 - 14919 - 14972 - 14996 - 14998 - 15005 - 15090 - 15149 - 15694 - 15894 - 15932 - 16392 - 17521 - 17604 (AVIS DE REQUISITION D'IMMATRICULATION)</b>		
<b>RI N° 6691 - 6707 - 6821 - 6872 - 6960 - 7177 - 7201 - 7260 - 7997 - 8178 - 8300 - 9379 - 9624 - 9625 - 9635 - 9854 - 10107 - 10454 - 11007 - 11142 - 11245 - 11246 - 11399 - 11558 - 11618 - 11652 - 11657 - 11663 - 11749 - 12622 - 12926 - 13717 - 14832 - 14919 - 14972 - 14996 - 14998 - 15005 - 15090 - 15149 - 15694 - 15894 - 15932 - 16382 -16392 - 17521 - 17604 (AVIS DE CLOTURE DE BORNAGE)</b>		



**PRÉFET DE MAYOTTE**

Secrétariat général

**ARRÊTÉ N° 986SG/DJSCS du 8 sept - 2017**

**portant délégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) et de la caisse de retraite des fonctionnaires de Mayotte (CRFM),**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

- VU l'arrêté n°77-50/RG du 16 mars 1977 portant création de la caisse de retraite des fonctionnaires de Mayotte (CRFM) ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 04 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 64/SGA/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2017, par lequel il est mis fin au détachement de Monsieur Bernard RUBI dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU l'avis de vacance de l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte (groupe IV) publié au journal officiel du 15 juin 2017 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant nomination de madame Emilia HAVEZ en qualité de directrice par intérim de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

### ARRÊTE

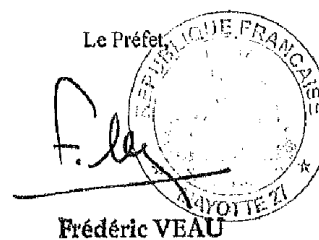
**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné délégation de signature à madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Mayotte et directrice par intérim de la caisse de retraite des fonctionnaires de Mayotte (CRFM), à l'effet de réaliser les actes suivants dans le cadre de l'activité de la CRFM :

- Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement (y compris les rémunérations) et d'investissement prévues au budget de la collectivité ;
- Signer les bordereaux de mandats et de titres relatifs à l'exécution budgétaire ainsi que les certificats administratifs ;
- Signer tous documents administratifs et correspondances.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Mayotte et directrice par intérim de la caisse de retraite des fonctionnaires de Mayotte (CRFM), délégation de signature est donnée à madame Jacqueline AUGUSTIN, secrétaire générale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) à l'effet de de réaliser les actes visés par l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Préfet



Frédéric VEAU



## PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

### *ARRÊTÉ N° 384 /SG/DJSCS du 8 | 09 | 2017*

**portant délégation de signature à Madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle**

### LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12302/SG/2016 du 04 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 64/SGA/2017 du 8 février 2017 portant délégation de signature à monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2017, par lequel il est mis fin au détachement de Monsieur Bernard RUBI dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU l'avis de vacance de l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte (groupe IV) publié au journal officiel du 15 juin 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant nomination de madame Emilia HAVEZ en qualité de directrice par intérim de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Il est donné délégation de signature à madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- les attributions spécifiques.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**Article 2.** - Délégation de signature est donnée à madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Lutte contre la pauvreté	BOP 304 – RSA
Politique de la ville	BOP 147 – Politique de la ville - prévention de la délinquance (CGET)
Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	BOP 157 – Handicap
Sport, jeunesse et vie associative	BOP 163 – Jeunesse et vie associative
	BOP 219 – Sport
Ville et logement	BOP 177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

2°) proposer au Préfet la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les actions et la mettre en œuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %. Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions d'abondements de crédits sont soumises à l'avis de l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet.

#### **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)**

**Article 3.** – Délégation de signature est également donnée à madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la

jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

**BOP centraux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Lutte contre la pauvreté	<b>BOP 304</b> -- RSA
Politique de la Ville	<b>BOP 147</b> -- Politique de la ville - Prévention de la délinquance
Solidarité, insertion et égalité des chances	<b>BOP 124</b> -- Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	<b>BOP 137</b> -- Égalité entre les hommes et les femmes
	<b>BOP 157</b> -- Handicap et dépendance

**BOP locaux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Immigration, asile et intégration	<b>BOP 104</b> -- Immigration et intégration
	<b>BOP 303</b> -- Immigration et asile
Sport, jeunesse et vie associative	<b>BOP 163</b> -- Jeunesse et vie associative
	<b>BOP 219</b> -- Sports
Outre- Mer	<b>BOP 123</b> -- Conditions de vie Outre- Mer
Ville et Logement	<b>BOP 177</b> -- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titre de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur les titres V et VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont réservés à la signature du préfet.

Délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 4.** - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;

Les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;

Les conventions supérieures à 150 000 €.

**Article 5.** - Délégation de signature est également donnée à madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'État dans la limite de 150 000 euros pour le fonctionnement et de 200 000 € pour l'investissement.

**LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES**

**Article 6.** - Délégation de signature est donnée à madame Emilia HAVEZ, directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'effet de signer :

- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour la mise en œuvre de la politique menée dans le domaine des activités des ministères susvisés, ainsi que du CGET.

- les arrêtés et décisions individuelles, relatifs à l'appréciation du taux de handicap par la commission prévue par le décret n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale de Mayotte ;
- les ordonnances de paiement et la liquidation des traitements et salaires des agents de la DJSCS ;
- tous les congés des agents de la DJSCS, placés sous son autorité, y compris les arrêtés et décisions s'y rapportant ;
- les correspondances et documents relatifs à la formation, l'informatique et à l'instruction des demandes de subventions donnant lieu à financement par l'État ;
- les correspondances, demandes de subventions d'un montant inférieur à 150 000 € et les documents dans le cadre des actions coordonnées de politique de la ville ;
- les décisions relatives à l'organisation des examens et des formations débouchant sur la délivrance de titres et diplômes correspondants, dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes, et du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
- tous documents et toutes décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale,

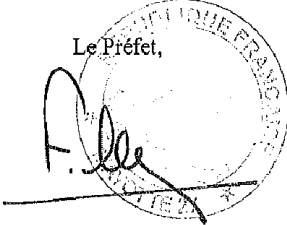
Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au Président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

#### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 7.** - Pouvoir est donné madame Emilia HAVEZ afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles elle a reçu délégation.

**Article 8.** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice par intérim de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Préfet,



**Frédéric VEAU**



**DECISION N° 147/ARS/2017  
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5511-2 ; L 5511-3, L 5125-6, et R 5125-1 à R 5125-12 ;
- Vu le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la demande présentée par madame DUCLOS Emilie, enregistrée le 24 mai 2017, en vue de créer une officine de pharmacie exploitée en nom propre, dans un local sis au 36 rue Carrefour M'zouazia, 97620 BOUENI ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 7 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du directeur général de l'ars en date du 13 juin 2017 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte en date du 28 juillet 2017 ;
- Vu la demande d'avis sollicitée auprès du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte, réceptionnée le 6 juin 2017 ;

Considérant que la conformité du local aux conditions minimales d'installation ainsi que les éléments décrits aux articles L5511-2 et L5511-3 du CSP seront examinés quand le quota de population sera atteint ;

Considérant que le dernier recensement publié en 2012 donne pour le secteur sanitaire de BOUENI-CHIRONGUI, défini par le décret N°2012-1453 du 24 décembre 2012, une population municipale de 14 449 habitants ;

Considérant qu'une officine existe déjà dans ce secteur sanitaire ;

Considérant que le quota de population pour l'ouverture d'une nouvelle officine par tranche de 7500 habitants, n'est pas atteint ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-2 du code de la santé publique, l'article L. 5125-3, applicable à Mayotte, est ainsi rédigé : Art. L. 5125-3, "Toute ouverture d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le représentant de l'Etat" ;

Considérant l'arrêté préfectoral N°9569 /ARS-OI / 2016 du 14 juin 2016 portant délégation de signature à monsieur François MAURY, directeur général de l'agence de santé Océan Indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L5511-2 et L5511-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1 La demande présentée par madame DUCLOS Emilie en vue de créer une officine de pharmacie exploitée en nom propre, dans un local sis au 36 rue Carrefour M'zouazia, 97620 BOUENI, est rejetée.
- Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE ou de sa notification.
- Article 3 Le préfet de Mayotte et le directeur général de l'agence de santé Océan Indien sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Saint Denis, le 5 septembre 2017

Le directeur général

Pour le Directeur Général,  
**le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire  
et de la Coopération Internationale**

**Docteur François CHIEZE**

**DECISION N° 143/ARS/2017  
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5511-2 ; L 5511-3, L 5125-6, et R 5125-1 à R 5125-12 ;
- Vu le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la demande présentée par madame GATAA Mirasse, enregistrée le 23 mai 2017, en vue de créer une officine de pharmacie exploitée en nom propre, dans un local sis au 58 route des Badamiers, Labattoir, 97615 DZAOUZLI ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 7 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du directeur général de l'ars en date du 13 juin 2017 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte en date du 28 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte en date du 16 juillet 2017 ;

Considérant que la conformité du local aux conditions minimales d'installation ainsi que les éléments décrits aux articles L5511-2 et L5511-3 du CSP seront examinés quand le quota de population sera atteint ;

Considérant que le dernier recensement publié en 2012 défini par le décret N°2012-1453 du 24 décembre 2012, donne pour la commune de DZAOUZDI une population municipale de 14 311 habitants ;

Considérant que la commune de DZAOUZDI comporte actuellement une officine de pharmacie ;

Considérant que le quota de population pour l'ouverture d'une nouvelle officine par tranche de 7500 habitants, n'est pas atteint ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-2 du code de la santé publique, l'article L. 5125-3, applicable à Mayotte, est ainsi rédigé : Art. L. 5125-3, "Toute ouverture d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le représentant de l'Etat " ;

Considérant l'arrêté préfectoral N° 9569 /ARS-OI / 2016 du 14 juin 2016 portant délégation de signature à monsieur François MAURY, directeur général de l'agence de santé Océan Indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L5511-2 et L5511-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

Article 1 La demande présentée par madame GATAA Mirasse en vue de créer une officine de pharmacie exploitée en nom propre, dans un local sis au 58 route des Badamiers, Labattoir, 97615 DZAOUZDI, est rejetée.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE ou de sa notification.

Article 3 Le préfet de Mayotte et le directeur général de l'agence de santé Océan Indien sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Saint Denis, le 29 août 2017

Le directeur général

~~La Directrice générale Adjointe~~

Sandra DESMETTRE

**DECISION N° 144/ARS/2017  
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE DE CREATION  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5511-2 ; L 5511-3, L 5125-6, et R 5125-1 à R 5125-12 ;
- Vu le décret N°2004-1291 du 26 novembre 2004 déterminant le territoire des secteurs sanitaires de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la demande présentée par monsieur CHARAFOUDINE Samir, enregistrée le 29 mai 2017, en vue de créer une officine de pharmacie sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée Pharmacie les Orchidées, dans un local sis au 13 rue du Four à Chaux, Labattoir, 97615 DZAOUZDI ;
- Vu l'avis du conseil central de la section E de l'Ordre national des pharmaciens en date du 19 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du directeur général de l'ars en date du 13 juin 2017 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de l'île de Mayotte en date du 28 juillet 2017 ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte en date du 16 juillet 2017 ;

Considérant que la conformité du local aux conditions minimales d'installation ainsi que les éléments décrits aux articles L5511-2 et L5511-3 du CSP seront examinés quand le quota de population sera atteint ;

Considérant que le dernier recensement publié en 2012 défini par le décret N°2012-1453 du 24 décembre 2012, donne pour la commune de DZAOUZDI une population municipale de 14 311 habitants ;

Considérant que la commune de DZAOUZDI comporte actuellement une officine de pharmacie ;

Considérant que le quota de population pour l'ouverture d'une nouvelle officine par tranche de 7500 habitants, n'est pas atteint ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5511-2 du code de la santé publique, l'article L. 5125-3, applicable à Mayotte, est ainsi rédigé : Art. L. 5125-3, "Toute ouverture d'une nouvelle officine, tout transfert d'une officine d'un lieu dans un autre sont subordonnés à l'octroi d'une licence délivrée par le représentant de l'Etat " ;

Considérant l'arrêté préfectoral N° 9569 /ARS-OI / 2016 du 14 juin 2016 portant délégation de signature à monsieur François MAURY, directeur général de l'agence de santé Océan Indien, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles L5511-2 et L5511-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1 La demande présentée par monsieur CHARAFOUDINE Samir en vue de créer une officine de pharmacie sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée Pharmacie les Orchidées, dans un local sis au 13 rue du Four à Chaux, Labattoir, 97615 DZAOUZDI, est rejetée.
- Article 2 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE ou de sa notification.
- Article 3 Le préfet de Mayotte et le directeur général de l'agence de santé Océan Indien sont chargés de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAYOTTE.

Fait à Saint Denis, le 29 août 2017

Le directeur général

~~La Directrice générale Adjointe~~

**Sandra DESMETTRE**

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Nom du titre
6691	Boto BE	ACOUA	Acoua	AB 471	99	BE 1242
6707	Madjidhoubi SOULAIMANI	ACOUA	Acoua	AB 395	56	MADJIDHOUBI 1351
6821	Saandiya ABDALLAH	ACOUA	Acoua	AC 155	322	SAANDIYA 851
6872	Zahara, Binti HASSANI	ACOUA	Acoua	AB 274	174	HASSANI 1214
6960	Assani KASSIM	ACOUA	Acoua	AB 330	618	KASSIM 1659
7177	Nafouanti COMBO et Roufouanti COMBO	DZAOUZDI	Labattoir	AD 313	139	INDIVISION
7201	Zenabou MDALLAH, Zaharia BACO MOGNE et Yssouf BACO	DZAOUZDI	Labattoir	AE 367	178	INDIVISION 367
7260	Mahamoud TADJIDINE	ACOUA	Acoua	AC 568	257	TADJIDINE
7997	Darkaoui ABDOU RAMA	BANDRABOUA	M'sangamboua	AI 96	358	DARKAOUI 797
8178	Bourahima MADI	BANDRABOUA	Handrema	AD 309	310	Bourahima 47
8300	Zaki MOHAMED	BANDRABOUA	Handrema	AD 690	1744	MOHAMED 324
9379	Moursala OUMAR	MTSANGAMOUI	M'Liha	AB 38	148	OUMAR 3525
9624	Claude TOMBO	ACOUA	Acoua	AC 308	292	Tombo 3080
9625	Indivision MOHAMADI SAID	ACOUA	Acoua	AC 291	1105	Indivision 3081
9635	Hariri SAID	ACOUA	Acoua	AC 304B	571	Said 4000
9854	Roufiant MADI TOUMANI	BANDRELE	M'samoudou	AZ 54 et 61	1167	Roufiant 424
10107	Mariame SOUFIANI	BANDRABOUA	Handrema	AE 47	6138	Mariame 379

10454	Maoulida MADI	MTSAMBORO	M'samboro	AO 336	199	MADI 185
11007	Fatima SAIDI	SADA	Mangajou	AM 267	157	FATIMA 155
11142	Fatima SALIME	TSINGONI	Tsingoni	BI 137	383	SALIME 14
11245	Hairi MADI	TSINGONI	Tsingoni	BI 41	143	SOUFOU 173
11246	Moiriziki ZOUBERT	TSINGONI	Tsingoni	BI 34	216	ZOUBERT 174
11399	Fatima ASSENI	ACOUA	M'sangadoua	AE 247	375	Asseni 2355
11558	Cassime SAID	BANDRABOUA	Dzoumogné	AT 121	9890	SAID 1722
11618	Housnati BACARI	TSINGONI	Tsingoni	AB 404	1980	FAMILLE 5134
11657	Justine MALIDI	CHICONI	Sohoa	AP 436	477	ADDINANI 18
11663	Fatima ASSANI	CHICONI	Sohoa	AP 421	245	ASSANI 25
11749	Thamarati ATTOUMANI	CHICONI	Sohoa	AP 460	227	ATTOUMANI 259
12622	Fatima DAY BAOU	DZAOUZDI	Labattoir	AL 650	337	FATIMA 930024
12926	Souffou ABDOU	MTSAMBORO	M'sahara	AH 669	342	SOUFOU 8249
13717	Ahamadi BOINALI	DZAOUZDI	Labattoir	AL642	573	AHAMADI 930005
14832	Naimi HAMPY SAID	MAMOUDZOU	Passamainti	BS 152	2638	HAMPY 50503
14919	Sadanati SAID	KOUNGOU	Majicavo-Lamir	BM 543	257	SAINDOU 828
14972	Anrif ABDALLAH HAMY et Anrifat ABDALLAH HAMY	PAMANDZI	Pamandzi	AD 677	544	ABDALLAH HAMY 58
14996	Kouraichia JARY	PAMANDZI	Pamandzi	AE 781	362	KOURAICHIA 164





Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Requisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
6691	Boto BE	ACOUA	Acoua	AB 471	99	BE 1242	26 avril 2006
6707	Madjdhoubi SOULAIMANI	ACOUA	Acoua	AB 395	56	MADJIDHOUBI 1351	6 juin 2006
6821	Saandiya ABDALLAH	ACOUA	Acoua	AC 155	322	SAANDIYA 851	1 juin 2006
6872	Zahara, Binti HASSANI	ACOUA	Acoua	AB 274	174	HASSANI 1214	22 mai 2006
6960	Assani KASSIM	ACOUA	Acoua	AB 330	618	KASSIM 1659	24 mai 2006
7177	Nafouanti COMBO et Roufouanti COMBO	DZAOUZDI	Labattoir	AD 313	139	INDIVISION	05-août-06
7201	Zenabou MDALLAH, Zaharia BACO MOGNE et Yssouf BACO	DZAOUZDI	Labattoir	AE 367	178	INDIVISION 367	10-août-06
7260	Mahamoud TADJIDINE	ACOUA	Acoua	AC 568	257	TADJIDINE	13-janv-15
7997	Darkaoui ABDOU RAMA	BANDRABOUA	M'sangamboua	AI 96	358	DARKAOUI 797	15-juin-06
8178	Bourahima MADI	BANDRABOUA	Handrema	AD 309	310	Bourahima 47	18 décembre 2006
8300	Zaki MOHAMED	BANDRABOUA	Handrema	AD 690	1744	MOHAMED 324	6 avril 2016
9379	Moursala OUMAR	M'TSANGAMOUI	M'Liha	AB 38	148	OUMAR 3525	26 juin 2007
9624	Claude TOMBO	ACOUA	Acoua	AC 308	292	Tombo 3080	15 octobre 2007
9625	Indivision MOHAMADI SAID	ACOUA	Acoua	AC 291	1105	Indivision 3081	15 octobre 2007
9635	Hariri SAID	ACOUA	Acoua	AC 304B	571	Said 4000	17 octobre 2007
9854	Roufiantti MADI TOUMANI	BANDRELE	M'samoudou	AZ 54 et 61	1167	Roufiantti 424	21 août 2006
10107	Mariame SOUFIANI	BANDRABOUA	Handrema	AE 47	6138	Mariame 379	25 janvier 2007
10454	Maoulida MADI	M'TSAMBORO	M'tsamboro	AO 336	199	MADI 185	12-mars-07
11007	Fatima SAIDI	SADA	Mangajou	AM 267	157	FATIMA 155	12-mars-07
11142	Fatima SALIME	TSINGONI	Tsingoni	BI 137	383	SALIME 14	14-mars-07

11245	Hairi MADI	TSINGONI	Tsingoni	BI 41	143	SOUFOU 173	14-mars-07
11246	Moiriziki ZOUBERT	TSINGONI	Tsingoni	BI 34	216	ZOUBET 174	21-févr-08
11399	Fatima ASSENI	ACOUA	M'sangadoua	AE 247	375	Asseni 2355	21-juil-11
11558	Cassime SAID	BANDRABOUA	Dzoumogné	AT 121	9890	SAID 1722	15 janvier 2008
11618	Housnati BACARI	TSINGONI	Tsingoni	AB 404	1980	FAMILLE 5134	7 janvier 2008
11652	Courachia COLO	CHICONI	Sohoa	AP 89	232	COLO 12	3 janvier 2008
11657	Justine MALIDI	CHICONI	Sohoa	AP 436	477	ADDINANI 18	16 janvier 2008
11663	Fatima ASSANI	CHICONI	Sohoa	AP 421	245	ASSANI 25	6 septembre 2011
11749	Thamarati ATTOUMANI	CHICONI	Sohoa	AP 460	227	ATTOUMANI 259	25 février 2008
12622	Fatima DAY BAOU	DZAOUZDI	Labattoir	AL 650	337	FATIMA 930024	5 septembre 2011
12926	Souffou ABDOU	M'TSAMBORO	M'tsahara	AH 669	342	SOUFFOU 8249	21 juin 2012
13717	Ahamadi BOINALI	DZAOUZDI	Labattoir	AL642	573	AHAMADI 930005	24 juin 2013
14832	Naimi HAMPY SAID	MAMOUDZOU	Passaminti	BS 152	2638	HAMPY 50503	24 mai 2013
14919	Sadanati SAID	KOUNGOU	Majicavo-Lamir	BM 543	257	SAINDOU 828	21 janvier 2014
14972	Anrif ABDALLAH HAMY et Anrifat ABDALLAH HAMY	PAMANDZI	Pamandzi	AD 677	544	ABDALLAH HAMY 58	22-juil-14
14996	Kourachia JARY	PAMANDZI	Pamandzi	AE 781	362	KOURAICHIA 164	23 juillet 2014
14998	Ali ABDULLAH	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1365	173	ALI 235	18 juin 2013
15005	Andjizati MCHINDRA	PAMANDZI	Pamandzi	AC 1163	193	MCHINDRA 282	28 janvier 2014
15090	Mzouani MOHAMED	PAMANDZI	Pamandzi	AB 1087	371	MOHAMED 460	18 février 2013
15149	Madi AHAMADI	PAMANDZI	Pamandzi	AE 727	593	AHAMADI 5033	8 avril 2014
15694	Radjabou DJOUMOI	MAMOUDZOU	M'tsapère	BK1597	155	DJOUMOI 1234	12 mars 2014
15894	Bibi Fatima SAID	SADA	Sada	AD 569	4	BIBI 1824	9 mars 2015
15932	Zarianti HAMADI	SADA	Sada	AI 1045	173	ZARIANTI 2199	02-mars-15

